

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Madame Martine LEJEUNE, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué en date du 08 octobre 2020 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Patrick BRIAND, Monique CASTELNAUD, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Sarah RAYNAUD, Dominique JANVIER, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Alain FONTAINE.

Absent ayant donné procuration : Magali JANVIER pouvoir à M. JANVIER, Guillaume LEMASSON pouvoir à M. BRIAND

Absent excusé : Dominique BOUCHEREL (*arrivé à 20H20 à compter de la délibération n°2020-61*)

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le conseil municipal désigne **Mme Monique CASTELNAUD** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2020-56 Vote du règlement intérieur du conseil municipal – Nomenclature 5.2.1

Mme le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le règlement intérieur a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre. Suite aux remarques qui ont été formulées, des modifications ont été apportées. Elles figurent sur le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.**

Délibération n°2020-57 Validation de la composition des comités consultatifs avec les membres citoyens – Nomenclature n°5.2.6

Mme le Maire expose :

Le Conseil municipal, en date du 03 juin 2020, a validé la création de 6 comités consultatifs composés de membres élus et de membres citoyens. Un appel à candidatures a été lancé jusque septembre pour les membres citoyens. Il convient de valider la liste des membres citoyens des comités.

Comité IAC
M. Hervé BELLEC
Mme Aude BOIREAU
Mme Leslie JOBERT
M. Sylvin GRENECHE
Mme Eléonore PANNESAY

Comité BVR
M. Philippe MAILLARD
M. Nicolas CHERAUD
M. Yves CADOREL
M. Claudiu DUMITRU
M. Cédric BRIAND
M. Jean-Marc MECHINEAU
M. Marcel MARC
M. Sylvin GRENECHE
M. Franck MANCEAU
M. Hervé HALLEREAU
M. Frédéric BRIAND

Comité MDP
M. Yves CADOREL
M. Romain CARAFRAY
M. Laurent CLAUSENER
M. Michel DALIBERT
M. Alain DEIXONNE
Mme Emilie DOIN
Mme Anaëlle GAUD
M. Marcel MARC
M. Jean-Marc MECHINEAU
Mme Sylvie THEBAUT
M. Timothée LIOTARD
Mme Elisabeth PANIEZ

Comité UVP
M. Philipe MAILLARD
M. Nicolas CHERAUD
Mme Catherine PIERRON

M. Chantal FOURAGE
M. Jean-Paul ORAIN
M. Sébastien BURGAUD
M. Philippe TESSIER
M. Julien CIVEL
M. Franck MANCEAU
M. Julien PERILLAT
M. Mickaël BEAUGRAND
M. Frédéric BRIAND

Comité ACE
M. Romain MOTHES
Mme Karine LAVILLE
M. Jean-Paul ORAIN
Mme Chantal BARBEAU
M. Georges HOCQUET

Comité CSV
Mme Lucie BACONNAIS
Mme Christelle GUZMAN
Mme Evelyne MARTINEAU
M. Bruno BOUCARD
M. Pierre RENAUD
M. Vincent LE CLOIREC
M. Rodolphe LIAIGRE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Valide la composition des comités consultatifs pour les membres citoyens tel qu'indiqué ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2020-58 Versement de la prime exceptionnelle liée au COVID – Nomenclature n° 4.5

Mme le Maire expose :

Vu la loi, n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 07/10/2020

Certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Elle est destinée à récompenser les agents mobilisés en présentiel pour assurer ponctuellement ou de façon prolongée des missions de pause méridienne, d'entretien des locaux, d'accueil administratif ou d'accueil d'enfants des professionnels de santé dans le cadre du service minimum d'accueil.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est versé en une seule fois sur la base d'un tarif forfaitaire établi au regard de la fréquence de la mission effectuée et la durée d'exposition au risque :

- 100 € bruts : missions de la pause méridienne et l'entretien des locaux effectuées de façon très ponctuelle
- 200 € bruts : missions d'entretien des locaux, d'accueil administratif, d'accueil des enfants dans le cadre du service minimum d'accueil (périscolaire, centre de loisirs) effectuées de façon prolongée.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Institue une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon les conditions ci-dessus mentionnées**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Délibération n°2020-59 Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet-

Nomenclature n°4.1.1

Mme le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 05/10/2020

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 07/10/2020

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet au service technique, sur demande de l'agent concerné, afin de

lui permettre de se consacrer à un projet personnel

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **Crée, à compter du 19/10/2020, un emploi permanent à temps non complet de 14/35^{ème} d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**

Délibération n°2020-60 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Nomenclature n°4.1.8

Mme le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 07/10/2020

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recours à un agent sur le service restauration scolaire afin d'assurer les missions de production de repas, service sur le temps du midi et entretien du restaurant.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 19/10/2020.

Il devra justifier d'une expérience significative en restauration scolaire ainsi que des diplômes et formations nécessaires pour effectuer ses missions sur ce service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Crée, à compter du 19/10/2020, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**

FINANCES

Délibération n°2020-61 Décision modificative n° 1 du budget principal – Nomenclature 7.1.3

M. GUILLET propose au conseil municipal de voter une décision modificative (n°1) du budget principal qui concerne 2 dépenses qui s'équilibrent d'elles-mêmes par une recette :

- 10 500 € qui concernent la consignation de fonds dans le cadre de la préemption SEVESTRE. Cette procédure est prévue par l'article L213-4-1 du code de l'urbanisme et son montant correspond à 15% de l'évaluation du Domaine. Cette dépense est équilibrée par une recette puisque la commune

procèdera à la déconsignation de cette somme lorsque le juge de l'expropriation aura rendu sa décision en novembre.

- 5 805 € : dans le cadre du marché du restaurant scolaire, la commune avait versé une avance de ce montant à l'entreprise BATITECH ; son remboursement s'opère par une retenue du même montant lors du paiement d'un acompte ; cette retenue constitue une dépense d'ordre inscrite au chapitre 041 – 2313.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 27	275	Dépôts et cautionnements versés	10 500	
D 041	2313	Constructions	5 805	
Sous-total dépenses			16 305	
R 27	275	Dépôts et cautionnements versés	10 500	
R 041	238	Avances et acomptes	5 805	
Sous-total recettes			16 305	
TOTAL			0	

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote la décision modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**

Délibération n°2020-62 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APEL – Nomenclature 7.5.1

M. BRIAND expose :

Vu l'avis du comité IAC en date du 22/09/2020

La classe des CM de l'école Sainte Marie a eu pour projet de partir en classe découverte du 09 au 13 mars 2020.

Celle-ci devait initialement se dérouler à Belle-Ile en mer en partenariat avec l'école Sainte Marie de St Etienne de Montluc. Le contexte sanitaire a modifié la destination, puisqu'ils se sont rendus finalement à l'abbaye de Saint Maur situé dans le Maine et Loire.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès de la Commune afin de réduire le coût pour les familles. 25 enfants étaient concernés par cette classe découverte ainsi que 2 accompagnateurs.

Ci-dessous, les budgets prévisionnel et définitif :

Budget prévisionnel Classe de Découverte

DEPENSES		RECETTES	
Transport	566.53	Participation familles	5748.03
Ferry	472.5	APEL	2000
Containers Bagages	74	Subvention exceptionnelle Mairie	1000
Autocar sur l'île	95		
Animateurs	35		
Séjour lecture écriture édition	7400		
Accompagnateurs supplémentaires	245		
TOTAL	8748.03	TOTAL	8748.03

Budget définitif (réalisé)

DEPENSES		RECETTES	
Transport	563.40	Participation familles	3807.40
Abbaye de Saint Maur	6244	APEL	2000
		Subvention exceptionnelle Mairie	1000
TOTAL	6807.40€	TOTAL	6807.40

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Vote une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APEL Sainte Marie

➤

URBANISME

Délibération n°2020-63 Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°10 – Nomenclature n°3.5.1 – Annule et remplace la délibération n° 2020-47

Mme HELIOT indique que, par délibération n°2020-47 du 06 juillet 2020, le conseil municipal a acté l'acquisition des parcelles cadastrées AE 249 d'une superficie de 424 m² et AE 251 d'une superficie de

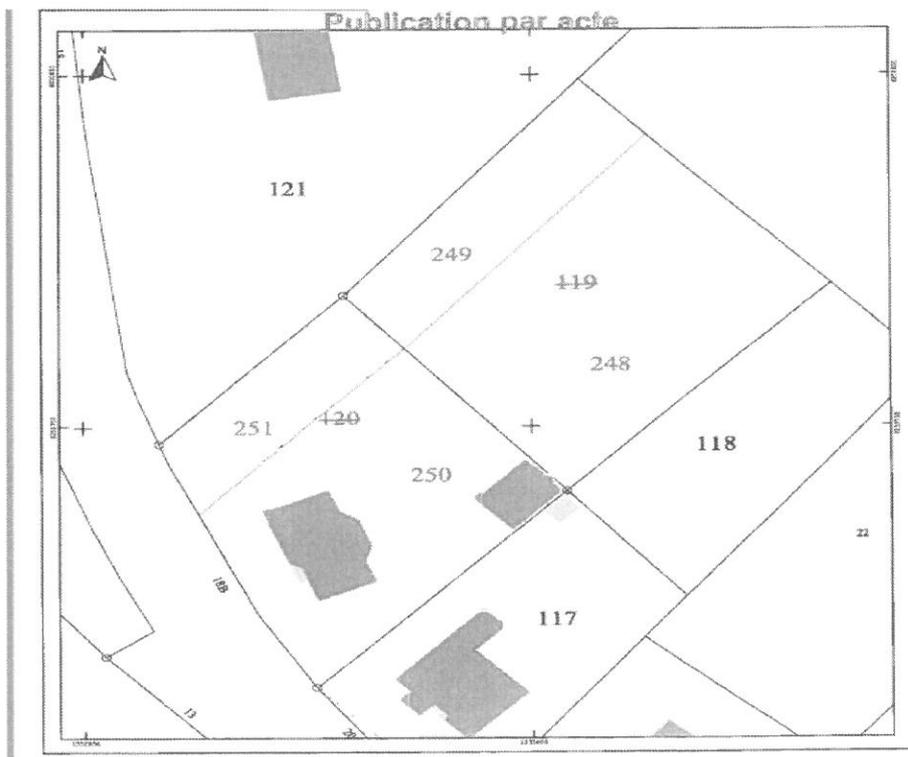
316 m² constituant une partie de l'emplacement réservé numéro 10 défini par le plan de zonage du Plan local d'urbanisme.

La délibération contenait une erreur matérielle sur la superficie (673 m² au lieu de 740 m²) et donc sur le prix de vente (9 758.80 € au lieu de 10 730 €, les propriétaires, M. et Mme LUCAS, ayant donné leur accord pour un prix de 14.50 € le mètre carré).

Emprise Emplacement réservé 10 :



Procès-verbal de bornage :



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Décide d'acquérir les parcelles AE 249 et AE 251 d'une superficie totale de 740 m² pour un montant de 10 730 € nets vendeur, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Commune.**
- **Autorise Mme Le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) : Décisions n°2020-22 à 2020-31 : Attribution ou renouvellement d'une concession au cimetière.

La séance est levée à 20H36.

Compte-rendu signé et affiché le 19 octobre 2020.

Le Maire,

Martine LEJEUNE.

